**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 123-2026-UR13**

**SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026**

## APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE TAVERNY

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI Kathia, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20260521-8613-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026*

*Publication le : 26 mai 2026*

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

**Vu** le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-92 à R.621-95,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, modifié les 12 mars 2010, 28 septembre 2012 et 29 mars 2013, mis en compatibilité le 5 octobre 2011, mis à jour le 16 novembre 2021 et révisé le 25 septembre 2025,

**Vu** la délibération n°13-2025-UR13 du Conseil municipal du 12 février 2025 émettant un avis favorable au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Église Notre-Dame de Taverny,

**Vu** la décision n°E2500015/95 du 26 février 2025 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Dalila DA COSTA ALVES en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François DECLERCQ en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-017 du 12 mars 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA),

**Considérant** que la commune de Taverny est concernée par la présence de l'Église Notre-Dame de l'Assomption, édifice protégé au titre des monuments historiques ;

**Considérant** qu'à ce titre, ses abords font l'objet de mesures de protection destinées à préserver son environnement architectural, urbain et paysager ;

**Considérant** que jusqu'à présent, cette protection reposait sur un périmètre automatique de 500 mètres ;

**Considérant** qu'aujourd'hui, ce dispositif, uniforme et parfois peu adapté aux réalités locales, ne permet pas toujours de prendre en compte de manière fine les enjeux de covisibilité et de qualité des abords ;

**Considérant** que dans ce contexte, la commune, en lien avec les services de l'État et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), a engagé une démarche visant à définir un Périmètre Délimité des Abords (PDA), conformément aux dispositions du code du patrimoine ;

**Considérant** que le projet de PDA a été présenté en conseil municipal qui a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 12 mai 2025 ;

**Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée du 9 avril 2025 à 13h30 au 12 mai 2025 à 17h00 ;

**Considérant** les observations recueillies au cours de l'enquête publique ;

**Considérant** le procès-verbal de synthèse, établi le 22 mai 2025 par le commissaire enquêteur, et les réponses apportées par la commune ;

**Considérant** les réponses formulées par la commune à la synthèse du commissaire enquêteur ;

**Considérant** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 1er juillet 2025, émettant un avis favorable ;

**Considérant** les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère applicables dans le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Église Notre-Dame de Taverny, permettant d'assurer la protection du monument historique ;

**Considérant** que la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (champ de visibilité) ;

**Considérant** les immeubles qui participent pleinement à la préservation du monument historique, notamment, les maisons de bourg, les demeures de villégiatures, mais, également, les espaces verts (parc de la chapelle Rohan-Chabot, cimetière de la forêt, jardins privés, …), les sentes piétonnes et murs de clôture, qui forment un ensemble cohérent avec le monument ;

**Considérant** les vues en contre-plongée et perspectives cadrées et opportunes sur le monument historique depuis la rue de l'Église et la rue Jean XXIII ;

**Considérant** le tissu ancien du centre-bourg au sud-ouest ;

**Considérant** les immeubles en covisibilité du monument historique ;

**Considérant** les immeubles dont le gabarit est plus imposant dans le tissu urbain de Taverny ;

**Considérant** les parcelles situées aux abords immédiats de la forêt de Montmorency, en complément du site inscrit ;

**Considérant** que tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble situé dans ce périmètre sont soumis à autorisation préalable et à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui rendra ainsi un avis conforme aux autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** que le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**
Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Église Notre-Dame de Taverny, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Article 2 :**
Le périmètre approuvé se substitue au périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique.

**Article 3 :**
Madame le Maire est autorisée à mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives afférentes au Périmètre Délimité des Abords (PDA) et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

**Article 5 :**
La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 6 :**
La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**<u>DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX</u>**
Adopté à la majorité
Pour : 29
Contre : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**